



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 5 MAI 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 mai 2009

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2009

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 5 mai 2009 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean-Léo Legault, Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présent : monsieur Denis Savard, greffier-adjoint.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2009-05-263

Adoption de l'ordre du jour - Modification

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sont tous présents ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points 16 à 19 suivants :

1. Pacte rural – Mandat Gohier Marketing – Sondage sur les approches de développement immobilier à Sainte-Agathe-des-Monts
2. Cession d'une partie des lots 9-6 et 10-10 du rang 3 du canton de Beresford – Rue Madeleine
3. Abolition du poste d'inspecteur en bâtiment – Service urbanisme et environnement
4. Impasse du Lac-Venette - Acte de cession de la rue et des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire
5. Adoption du règlement numéro 2009-U23-40 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 – Zone Cv-222 – projet Norag
6. Adoption du règlement numéro 2009-U23-41 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 – Zone Ht-210 – usages et hauteur des immeubles
7. Adoption du règlement numéro 2009-U23-42 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 – Zone Hc-201 – projet Voisard
8. Adoption du règlement numéro 2009-U23-43 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 – Zone P-205 – usages Foyer Sainte-Agathe
9. Adoption du règlement numéro 2009-U23-44 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 –

Zone Ha-258 – projet logements abordables

10. Adoption du règlement numéro 2009-U26-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 – Projet intégré au centre-ville – projets Norag et Voisard
11. Affectation de surplus - Ville
12. Affectation de surplus - Agglomération
13. Restauration de la gare – Mandat honoraires professionnels – Architecture
14. Restauration de la gare – Mandat honoraires professionnels – Ingénieurs conseil
15. Servitude réelle et perpétuelle – Égout sanitaire – 234 rue Saint-Vincent – CSSS des Sommets
16. PIA au 30, croissant du Soleil-Couchant – Implantation en montagne – Nouvelle construction
17. PIA au 1990, rue Alpine – Domaine Chanteclair – Nouvelle construction
18. PIA au 105, rue Paulsen – Domaine Chanteclair – Nouvelle construction
19. Adjudication de contrat – Achat d'un camion cube usagé pour l'aqueduc
20. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2009-05-264

Pacte rural – Mandat Gohier Marketing – Sondage sur les approches de développement immobilier à Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE

l'étude sur la structure commerciale, effectuée en 2008, a démontré l'énorme potentiel de développement résidentiel sur le territoire de la Ville :

- ↳ celle-ci a la capacité d'accueillir près de 803 nouvelles unités résidentielles dans un horizon 2008 – 2013;

ATTENDU QU'

il n'existe aucune étude de marché et que la Ville désire se doter d'outils pertinents, pour :

- ↳ la guider dans son développement futur et,
- ↳ guider les promoteurs dans le recrutement de nouveaux résidents;

ATTENDU QUE

la Ville organise annuellement une mission promotionnelle de son territoire au « Salon Chalets et Maisons de campagnes » de Montréal avec des promoteurs et entreprises manufacturières de bâtiments résidentiels dans le but de faire connaître la ville comme lieu de résidence;

ATTENDU QU'

toujours dans l'objectif de se doter d'outils de recrutement de nouveaux résidents, la Ville, en collaboration avec les employés de la Commission scolaire des Laurentides et du Centre des services sociaux des Laurentides, désire effectuer un sondage auprès des nouveaux arrivants sur son territoire;

ATTENDU QUE

le sondage envisagé convoite un échantillonnage potentiel de 2 400 personnes réparties dans la CSL (600) le CSSS (970) et le rôle d'évaluation (850);

ATTENDU QUE

ce sondage permettra de :

- ⇒ connaître nos résidents,
- ⇒ tracer le parcours de décision dans les motifs de rejet de la Ville (*ou des municipalités concurrentes comme lieu de résidence*),
- ⇒ connaître les facteurs critiques de décision, les motivations, les attentes résidentielles et autres, et

- ⇒ connaître aussi les attentes commerciales des services techniques et professionnelles;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adjuge un mandat à la firme « Gohier Marketing » pour la réalisation d'un sondage « sur des approches de développement immobilier à Sainte-Agathe-des-Monts ».

QUE le prix de ce mandat est établi à un montant maximal de 20 000\$ plus taxes, cette somme provenant de contributions financières :

- ↳ du Pacte Rural, 10, 000 \$, taxes en sus, et,
- ↳ du Comité Action Centre Ville, 10, 000 \$, taxes en sus.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense, qui sera imputée au poste budgétaire numéro 1-51-460-00-100, payable en deux versements égaux :

- ↳ la moitié, au début du mandat ;
- ↳ le reste à la présentation du rapport final.

ADOPTÉE

2009-05-265

Cession d'une partie des lots 9-6 et 10-10 du rang 3 du canton de Beresford – Rue Madeleine

ATTENDU QU '

afin de réaliser son projet d'agrandissement et régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans l'emprise de la rue, le propriétaire souhaite acquérir une partie de ces lots pour y parvenir;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la vente à monsieur Daniel Desjardins d'un terrain constituant une partie de la rue Madeleine, identifié par les parties de lots 9-6 et 10-10 du rang 3 du canton de Beresford, d'une superficie de 50 mètres carrés, au prix de 1932,18 \$, plus les taxes applicables.

Le tout tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Peter Rado, portant la minute 12583 en date du 9 avril 2009.

QUE le conseil précise que les frais de notaire, d'arpenteur, de remplacement des lots de la rue Madeleine et autres documents nécessaires, soient à la charge de l'acheteur.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin

ADOPTÉE

2009-05-266

Abolition du poste d'inspecteur en bâtiment – Service urbanisme et environnement

ATTENDU QUE

Monsieur Jacques Rouleau, inspecteur en bâtiment, est décédé et que le poste est vacant ;

ATTENDU QUE

le plancher d'emploi des postes permanents chez les « cols blancs » est maintenu ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine :

- l'abolition d'un poste permanent d'inspecteur en bâtiment, au Service urbanisme et environnement,

conformément à la correspondance du directeur général adressée au syndicat des employés, annonçant cette abolition.

ADOPTÉE

2009-06-267

Impasse du Lac-Venette - Acte de cession de la rue et des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire

ATTENDU QU'

un protocole relatif à la réalisation de travaux municipaux avec «Michael Fisher & Chaim Freund »;

ATTENDU QUE

ledit protocole, a comme objectif d'établir les modalités relatives à la construction des infrastructures et équipements destinés à devenir de propriété municipale et à desservir un projet domiciliaire;

ATTENDU QUE

le promoteur du projet domiciliaire a réalisé les travaux décrits à l'article 2 dudit protocole ;

ATTENDU QUE

le promoteur a rencontré les engagements spécifiés à l'article 5 dudit protocole ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de conclure un acte de cession selon les termes et modalités prévues à l'article 6 dudit protocole ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte Agathe des Monts autorise le maire et le greffier à signer l'acte d'acquisition des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaires de l' « Impasse du Lac Venette », pour la somme symbolique de 1\$, conformément au plan # 28199-01, daté du 10 novembre 1999, préparé par Gilles Taché, ingénieur, le tout conforme aux conditions prévues à l'article 6 de l'entente.

QUE les honoraires professionnels et frais notariés, ainsi que les frais d'arpentage, de description technique soient à la charge des propriétaires cédants.

ADOPTÉE

2009-05-268

Adoption du règlement numéro 2009-U23-40 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 – Zone Cv-222 – projet Norag

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements afin de créer la zone Hc-275 à même la zone Cv-222 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées et contiguës et les projets intégrés d'habitation d'un maximum de 15

logements dans la nouvelle zone Hc-275 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'établir les dispositions normatives applicables aux usages « habitation trifamiliale » et « projet intégré d'habitation » dans la zone résidentielle de forte densité Hc-275 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U23-40 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U23-40 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-40 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-40 a été adopté lors de la séance régulière du 21 avril 2009 et ne contient aucune modification par rapport au projet de règlement numéro 2009-U23-40;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 4 mai 2009 pour le second projet de règlement numéro 2009-U23-40 ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U23-40 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements.

ADOPTÉE

2009-05-269

Adoption du règlement numéro 2009-U23-41 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 – Zone Ht-210 – usages et hauteur des immeubles

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin de prévoir l'application du PIA-004 – travaux ou construction au centre-ville, aux habitations bi, tri et multifamiliales dans la zone Ht-210 et aux habitations uni, bi et trifamiliales dans la zone Ht-225 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin de réduire la hauteur des habitations multifamiliales et des commerces d'hébergement dans la zone Ht-210 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U23-41 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U23-41 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-41 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-41 a été adopté lors de la séance régulière du 21 avril 2009 et ne contient aucune modification par rapport au projet de règlement numéro 2009-U23-41;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 4 mai 2009 pour le second projet de règlement numéro 2009-U23-41 ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U23-41 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements.

ADOPTÉE

2009-05-270

Adoption du règlement numéro 2009-U23-42 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 – Zone Hc-201 – projet Voisard

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'au plus 16 logements et les projets intégrés d'habitation d'un maximum de 40 logements dans la zone Hc-201 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'établir les dispositions normatives applicables aux usages « habitation multifamiliale » et « projet intégré d'habitation » dans

la zone résidentielle de forte densité Hc-201 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U23-42 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U23-42 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-42 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-42 a été adopté lors de la séance régulière du 21 avril 2009 et ne contient aucune modification par rapport au projet de règlement numéro 2009-U23-42;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 4 mai 2009 pour le second projet de règlement numéro 2009-U23-42 ;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U23-42 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements.

ADOPTÉE

2009-05-271

Adoption du règlement numéro 2009-U23-43 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 – Zone P-205 – usages Foyer Sainte-Agathe

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements afin d'autoriser les usages administratifs de la catégorie « communautaire d'envergure » dans la zone P-205 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U23-43 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U23-43 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du

conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-43 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-43 a été adopté lors de la séance régulière du 21 avril 2009 et ne contient aucune modification par rapport au projet de règlement numéro 2009-U23-43;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 4 mai 2009 pour le second projet de règlement numéro 2009-U23-43 ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U23-43 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements.

ADOPTÉE

2009-05-272

Adoption du règlement numéro 2009-U23-44 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 – Zone Ha-258 – projet logements abordables

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements afin de créer la zone Hc-274 à même la zone Ha-258 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'autoriser les habitations unifamiliales, les immeubles multifamiliaux de 6 logements et plus et les projets intégrés d'habitation pour des immeubles multifamiliaux de 12 logements et plus dans la nouvelle zone Hc-274 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements afin d'établir les dispositions normatives applicables aux usages « habitation unifamiliale », « habitation multifamiliale » et « projet intégré » dans la zone résidentielle de forte densité Hc-274 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U23-44 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro

2009-U23-44 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE

le 21 avril 2009, la MRC des Laurentides a émis un avis préliminaire de non conformité au schéma d'aménagement régional, à l'égard du projet de règlement numéro 2009-U23-44 ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-44 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE

le second projet de règlement numéro 2009-U23-44 a été adopté lors de la séance régulière du 21 avril 2009 et contient au moins une modification par rapport au projet de règlement numéro 2009-U23-44;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 4 mai 2009 pour le second projet de règlement numéro 2009-U23-44 ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U23-44 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-U23 et le règlement de lotissement numéro 2002-U24 et leurs amendements.

ADOPTÉE

2009-05-273

Adoption du règlement numéro 2009-U26-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 – Projet intégré au centre-ville – projets Norag et Voisard

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 et ses amendements afin d'encadrer les projets domiciliaires et les projets intégrés d'habitation de moyenne et forte densités au centre-ville ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 et ses amendements afin d'établir les objectifs et critères de PIA spécifiques applicables aux projets domiciliaires et les projets intégrés d'habitation de moyenne et forte densités au centre-ville ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U26-6 a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U26-6 s'est tenue à 19 h 15 le 14 avril 2009, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 21 avril 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 21 avril 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-U26-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 et ses amendements.

ADOPTÉE

2009-05-274

Affectation de surplus - Ville

ATTENDU QUE

l'exercice financier 2008 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'est soldé par un surplus ;

ATTENDU QUE

le conseil désire réaliser certains projets à même ce surplus ;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts affecte une partie du surplus libre de la Ville pour les différents projets suivants :

▪ Soutien au Comité du patrimoine	5 000 \$
▪ Phase II du site internet	11 000 \$
▪ Réévaluation des bâtiments municipaux	25 000 \$
▪ Stationnement rue Principale (petite maison blanche)	35 000 \$
▪ Achat de composteurs domestiques	2 000 \$
▪ Nivellement du terrain ancien garage Richard	3 000 \$
▪ Dépenses en environnement	3 000 \$
▪ Semaine de la Municipalité	5 000 \$
▪ Contingences diverses	36 000 \$
• Acquisition jeux Plage Major	25 000 \$
TOTAL	150 000 \$

ADOPTÉE

2009-05-275

Affectation de surplus - Agglomération

ATTENDU QUE

l'exercice financier 2008 de l'agglomération s'est soldé par un surplus ;

ATTENDU QUE

le conseil désire réaliser certains projets à même ce surplus ;

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts affecte une partie du surplus libre de l'agglomération pour différents projets pour un total de 25 000 \$.

ADOPTÉE

2009-05-276

Restauration de la gare – Mandat honoraires professionnels – Architecture

ATTENDU QUE

suite à l'incendie de la gare, la Ville a donné un mandat à la firme « Atelier Idea. Architecture + Design » pour analyser la faisabilité d'une restauration du bâtiment ;

ATTENDU QUE

cette firme a déposé une étude faisant état de 3 scénarios d'intervention et des coûts inhérents ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal opte pour le scénario # 2, soit la restauration du bâtiment d'origine de 1902 ;

ATTENDU QU'

Il y a urgence de procéder par phases à des travaux de démolition, de décontamination (phase1) et de reconstruction de la toiture (phase 2) ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accorde un mandat à la firme « Atelier Idea. Architecture + Design » pour la préparation des documents d'appels d'offres et des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux reliés aux phases 1 et 2 ;
- établi le coût de ce mandat à 7 000 \$, taxes en sus ;
- autorise le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 46-00-32-722.

ADOPTÉE

2009-05-277

Restauration de la gare – Mandat honoraires professionnels – Ingénieurs conseil

ATTENDU QUE

suite à l'incendie de la gare, la Ville a donné un mandat à la firme « Atelier Idea. Architecture + Design » pour analyser la faisabilité d'une restauration du bâtiment ;

ATTENDU QUE

cette firme a déposé une étude faisant état de 3 scénarios d'intervention et des coûts inhérents ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal opte pour le scénario # 2, soit la restauration du bâtiment d'origine de 1902 ;

ATTENDU QU'

Il y a urgence de procéder par phases à des travaux de démolition, de décontamination (phase1) et de reconstruction de la toiture (phase 2) ;

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- autorise le directeur général à mandater une firme pour la préparation des documents d'appels d'offres et des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la phase 2 ;

ADOPTÉE

2009-05-278

Servitude réelle et perpétuelle – Égout sanitaire – 234 rue Saint-Vincent – CSSS des Sommets

ATTENDU QU'

la Ville désire acquérir une servitude pour une conduite d'égout sanitaire sur le terrain appartenant au CSSS des Sommets;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- autorise les honoraires professionnels pour la servitude réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville, pour une conduite d'égout sanitaire, situé sur les lots P12-B, 12-B-1, P14-2-3, 13A-3-1-1, tous du rang 4, canton de Beresford ;
- accorde un mandat au notaire Martin Paul Gélinas, pour la préparation de l'acte de servitude;
- autorise le trésorier à effectuer cette dépense au montant de 612.94 \$, frais de publication et taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro GR*300.
- autorise le maire et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2009-05-279

PIA au 30, croissant du Soleil-Couchant – Implantation en montagne – Nouvelle construction

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet à la condition suivante :

- que soit effectué un aménagement paysager en frontage avant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Jean Godon portant la minute 17 261 en date du 25 mars 2009.

Cette demande est déposée par Étienne Lanthier, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3-117 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

Procès verbal de la
séance extraordinaire du conseil
municipal du 5 mai 2009
Page 12 sur 14

2009-05-280

PIA au 1990, rue Alpine – Domaine Chanteclair – Nouvelle construction

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, à l'aménagement du site et d'une entrée charretière, à la condition suivante :

- qu'un clin vertical soit installé en façade supérieure avant à la place du clin horizontal proposé.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jean Godon portant la minute 17 284 en date du 6 avril 2009.

Cette demande est déposée par Denis Charette, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 1-60 du rang 9 du canton de Morin.

ADOPTÉE

2009-05-281

PIA au 105, rue Paulsen – Domaine Chanteclair – Nouvelle construction

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste en la construction d'une habitation unifamiliale avec logement, l'aménagement de l'entrée charretière, au nivellement et à l'aménagement du site à la condition suivante :

- qu'un clin vertical soit installé en façade supérieure avant au lieu du clin horizontal proposé.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jean Godon portant la minute 17 197 en date du 27 février 2009.

Cette demande est déposée par Ion Simionescu, représentant dûment mandaté par Marc Gagnon, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 7-172 du rang 9 du canton de Morin.

ADOPTÉE

2009-05-282

Adjudication de contrat – Achat d'un camion cube usagé pour l'aqueduc

ATTENDU QUE

la Ville a demandé des soumissions sur invitation par son appel d'offres TP-2009-012;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu 2 propositions conformes;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur des Travaux publics, accorde à « Garage Bélisle

Inc. ». un contrat pour l'achat d'un camion cube usagé, conformément à l'appel d'offres TP-2009-012, le tout pour une somme de 32 000 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense au montant total de 32 000 \$ soit financée par « Location de camions Bélisle », par une location/acquisition sur une période de 3 ans, avec une valeur résiduelle de 1 \$, le paiement mensuel sera de 1 062.72, taxes en sus.

QUE le trésorier soit autorisé à faire les déboursés en ce sens.

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier-adjoint, Denis Savard